



PROCEDURE RELATIVE A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS DANSANTES

Une autorisation municipale est requise pour l'organisation de toute manifestation dansante sur le territoire de la Ville du Robert que ce soit de type familial (anniversaire, baptême, mariage ...) ou de type privé (Garden party, zouk, déjeuner dansant ...).

1) Les organisateurs disposent de vingt et un (21) jours avant la date de la manifestation pour adresser une demande écrite à Monsieur le Maire de la Ville en précisant :

- L'identité de l'organisateur (nom prénom, adresse, téléphone, ...) ;
- Le type de manifestation ;
- La date ;
- Le créneau horaire ;
- Le lieu précis ;
- Le nombre de personnes attendues.

2) La demande devra être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- L'attestation d'assurance en responsabilité civile ;
- L'attestation de la SACEM pour la diffusion de la musique ;
- Le contrat de location de la salle (en cas de location) ;
- Le contrat de la société de sécurité ;
- La copie de la licence de débit de boissons (en cas de vente d'alcool).

Les demandes arrivées hors délais ou incomplètes recevront un avis défavorable ou feront l'objet d'un classement sans suite.

Toute personne qui organiserait une manifestation sans avoir obtenu au préalable une autorisation municipale, s'expose à des sanctions et en cas d'accident, sa responsabilité risque d'être engagée.

Le Maire,

Alfred MONTESCU

